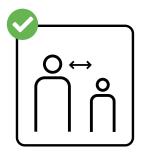
Déplacement des écoliers en transports publics et en transport scolaire dédié Règles et recommandations aux entreprises de transport et aux communes en charge d'organiser les transports



### **Accès**

Les chauffeurs portent une attention particulière à l'accès à bord des écoliers, notamment en cas de forte affluence



### **Distance**

La distance sociale de 2 mètres n'a pas besoin d'être observée entre enfants dans les transports publics et dans les transports scolaires dédiés. Elle doit l'être entre adultes et enfants.



### Masques

Si la distance sociale entre adultes et enfants ne peut pas être appliquée, il est recommandé aux adultes de porter le masque. Cette recommandation ne s'applique pas aux enfants.

Dans les transports publics, les conducteurs ainsi que le personnel d'accompagnement doivent porter le masque lorsque la distance de 2 mètres ne peut pas être garantie.

Dans les transports scolaires dédiés, le chauffeur doit systématiquement porter un masque de protection.



## **Nettoyage**

Les entreprises de transports veillent au nettoyage régulier des véhicules.

Par ailleurs, les entreprises de transport public veillent à maintenir la capacité en mettant en place les doublures usuelles, dans la mesure du possible.



# Hygiène

Les entreprises de transport informent et sensibilisent les usagers sur les règles d'hygiène (lavage et désinfection des mains), au moyen de leurs canaux d'information ou par des actions spécifiques.

Les entreprises fournissent à leurs collaborateurstrices en contact avec la clientèle les équipements de protection individuels nécessaires (masques, désinfectant...)

